C/2025/2956

16.6.2025

Avis du Comité économique et social européen

Partenariat stratégique UE-Inde

(avis d'initiative)

(C/2025/2956)

Rapporteur: **Aurel Laurențiu PLOSCEANU**

Conseillère	Maria GAVOUNELI, conseillère du rapporteur, groupe I
Décision de l'assemblée plénière	18.1.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
	Avis d'initiative
Compétence	Section «Relations extérieures»
Adoption en section	10.3.2025
Adoption en session plénière	26.3.2025
Session plénière n°	595
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	180/1/1

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le CESE invite instamment la Commission européenne à s'employer de manière cohérente à accroître la portée du partenariat stratégique avec l'Inde, qui constitue la plus grande démocratie au monde sur un plan formel, en proposant une nouvelle feuille de route, ambitieuse et adaptée au contexte politique et stratégique actuel.

1.2. Le CESE demande à la Commission européenne d'intensifier d'urgence les négociations menées avec l'Inde sur un accord de libre-échange, de manière que le pays devienne un partenaire privilégié de l'Union européenne dans un contexte stratégique.

1.3. Le CESE plaide pour que la coopération entre l'UE et l'Inde bénéficie dans tous les domaines d'une extension qui promeuve plus avant, à l'échelle internationale, des échanges commerciaux équitables, inclusifs et fondés sur des règles et qui s'appuie sur l'histoire et les valeurs communes de nos civilisations ancestrales, ainsi que sur notre appréhension partagée des réalités contemporaines.

1.4. Le CESE suggère également de développer plus avant la coopération que l'Union européenne et ses États membres entretiennent avec l'Inde au titre de projets bilatéraux et multilatéraux dans le domaine des infrastructures, de la construction, en particulier les ports en eau profonde et les aéroports, ainsi que de la connectivité énergétique.

1.5. Le CESE plaide pour que la collaboration de l'Union européenne et de ses États membres en matière de défense et de sécurité soit encore approfondie, en particulier dans le secteur de la recherche et développement et de l'innovation, et qu'elle inclue des projets communs dans le domaine spatial et celui des technologies à double usage et mette particulièrement l'accent sur la contribution des petites et moyennes entreprises (PME).

1.6. Le CESE recommande une extension supplémentaire de la coopération qui lie l'Union européenne et ses États membres avec l'Inde dans des projets communs en rapport avec la sécurité maritime, en particulier dans l'océan Indien occidental et le long des voies maritimes qui le traversent.

1.7. Le CESE préconise de multiplier encore les échanges culturels que l'Union européenne et ses États membres entretiennent avec l'Inde, notamment grâce à la coopération universitaire et aux échanges d'étudiants, ainsi que d'enseignants et de chercheurs.

1.8. Le CESE prône une montée en puissance de la coopération menée avec l'Inde dans le cadre du corridor économique Inde — Moyen-Orient — Europe (IMEC); à cette fin, il élaborera, dans un proche avenir, un avis fouillé sur ledit projet IMEC et ses perspectives.

1.9. Le nouveau partenariat UE-Inde doit contribuer à la ratification et à la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et à la réduction progressive du travail informel sur le marché de l'emploi. Le CESE invite par conséquent le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et les États membres de l'Union à associer d'urgence la société civile organisée, dont les partenaires sociaux, au processus de négociation, en utilisant à cette fin une structure consultative permanente ([1]). En définitive, l'accord de libre-échange doit comprendre un chapitre ambitieux sur le commerce et le développement durable, qui confère aux organisations de la société civile des deux parties, y compris les partenaires sociaux, la mission d'assurer un suivi structurel et d'assumer un rôle consultatif ([2]).

1.10. Le CESE invite le Conseil européen, la Commission européenne et les États membres de l'Union à réactiver éventuellement la table ronde UE-Inde, dont il est partie prenante, et à y assurer la participation de la société civile.

1.11. Le CESE se félicite de la tenue du prochain sommet UE-Inde, dont le sommet de la jeunesse qui y est inclus, et il se dit prêt, à cet égard, à apporter sa contribution en conséquence.

2. **Observations générales**

2.1. *Relations bilatérales UE-Inde et partenariat*

2.1.1. Avec 1,4 milliard d'habitants, l'Inde est le pays le plus peuplé au monde. La Banque mondiale s'attend à ce que d'ici à 2030, l'Inde surpasse le Japon et l'Allemagne et devienne la troisième économie mondiale. La chambre indienne de commerce et d'industrie (PHDCCI) prévoit que, grâce à un taux de croissance du PIB de 6,8 % en 2024 et de 7,7 % en 2026, le pays occupera la place de quatrième économie mondiale d'ici à 2026, devançant ainsi le Japon.

2.1.2. Formant les deux plus grandes démocraties au monde, l'Union européenne et l'Inde sont unies dans leur engagement en faveur d'un ordre international fondé sur des règles, d'un multilatéralisme effectif et d'un développement durable. En 2004, l'Inde a été désignée comme l'un des partenaires stratégiques de l'UE. En outre, le pays a développé des partenariats stratégiques avec des États membres de l'Union, comme l'Allemagne, la France et la Grèce, et il s'emploie à étendre encore la coopération bilatérale et le dialogue stratégique.

2.1.3. L'année **2022** a marqué le **soixantième anniversaire des relations bilatérales entre l'Union et l'Inde**, et plusieurs réalisations majeures ont été mises en évidence à cette occasion:

— en 2023, l'UE a constitué le premier partenaire commercial de l'Inde, intervenant pour des échanges de biens atteignant 124 milliards d'EUR, soit 12,2 % du total du commerce du pays, contre 10,8 % pour les États-Unis et 10,5 % pour la Chine;

— les investissements directs étrangers (IDE) de l'Union en Inde ont atteint, cette même année, 108,3 milliards d'EUR, alors qu'ils s'élevaient à 82,3 milliards d'EUR en 2019;

— l'UE est la deuxième destination des exportations indiennes et absorbe 17,5 % de leur volume total, alors que la part des États-Unis et de la Chine en représente respectivement 17,6 % et 3,7 %;

— les échanges de biens entre l'Union et l'Inde ont augmenté de près de 90 % au cours de la dernière décennie, tandis que pour les services, ils ont atteint 50,8 milliards d'EUR en 2023, contre 30 milliards d'EUR en 2020;

— les quelque 6 000 entreprises européennes qui opèrent en Inde ont créé 1,7 million d'emplois de manière directe, ainsi que 5 millions d'autres indirectement;

— la Banque européenne d'investissement (BEI) a investi en Inde plus de 3 milliards d'EUR, dans des projets relevant du domaine des infrastructures, de l'énergie et du climat.

([1]) JO C 290 du 29.7.2022, p. 11.
([2]) JO C 140 du 21.4.2023, p. 69.

2.1.4. La collaboration entre l'UE et l'Inde a été régie entre 2020 et 2025, et continue à l'être aujourd'hui, par la **feuille de route du partenariat stratégique UE-Inde** ([3]), la **stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique** ([4]) et la **stratégie «Global Gateway»** ([5]).

2.1.5. **Relations parlementaires**: une délégation de députés au Parlement européen s'est rendue en Inde, du 18 au 20 décembre 2023, pour la quinzième réunion interparlementaire UE-Inde. Les 19 et 20 mars 2025, la commission du commerce international (INTA) du Parlement européen a examiné l'état des relations de l'UE avec l'Inde, dans la foulée de la visite qu'elle a effectuée dans le pays du 24 au 26 février 2025, afin de mieux appréhender le point de vue indien sur les négociations commerciales en cours.

2.2. *Informations contextuelles: la politique étrangère de l'Inde*

2.2.1. Les **relations entre l'Inde et la Chine**, qui avaient atteint un point critique avec l'incident frontalier meurtrier de 2020, constituent le paramètre déterminant de la politique étrangère et de sécurité de New Delhi, ainsi que le principal motif de sa volonté de «multialignement». En coulisse du sommet des BRICS qui s'est tenu en octobre 2024, l'Inde et la Chine ont franchi une étape importante pour normaliser leur situation frontalière en convenant de reprendre 1) leurs patrouilles le long de la ligne de contrôle réel et 2) les pourparlers entre leurs représentants spéciaux sur la question frontalière, qui étaient en suspens depuis 2019.

2.2.2. Le **partenariat Inde-Russie** constitue une des pierres d'angle de la politique étrangère indienne, qui est fondée sur la sécurité stratégique et le «multialignement». En juillet 2024, le Premier ministre Modi s'est rendu en Russie à l'occasion du sommet Inde-Russie et durant cette même année, il a rencontré le président Poutine dans le cadre d'une seconde réunion bilatérale, en marge du récent sommet des BRICS, qui s'est tenu à Kazan les 23 et 24 octobre 2024. Pour tenter d'apaiser le tollé international suscité par son déplacement de juillet en Russie, qui a coïncidé avec une attaque contre un hôpital pédiatrique en Ukraine, et de maintenir la position d'équilibre de l'Inde, M. Modi s'est rendu à Kiev en août 2024, sans toutefois s'engager à jouer un rôle plus actif dans le processus de paix. Le 23 septembre 2024, il a une nouvelle fois rencontré le président Zelensky, lors du Sommet de l'avenir, organisé par les Nations unies. Tirant des recettes substantielles de ses ventes de pétrole, la Russie est aujourd'hui plus intéressée que jamais à commercer avec l'Inde, afin d'acheter et importer des biens présentant un intérêt particulier pour elle, notamment ceux qui se prêtent à un double usage ou sont susceptibles d'être utilisés sur le champ de bataille.

2.2.3. Les **relations entre l'Inde et les États-Unis** constituent des rapports placés sous le signe d'une certaine continuité stratégique et se sont intensifiées sous les cinq dernières présidences américaines. S'agissant de celle qui vient de prendre cours, on ne distingue pas encore clairement comment les engagements portant sur des transferts de technologies et des accords sécuritaires indo-américains évolueront dans le contexte tracé par l'imposition de droits de douane réciproques et les retombées d'un éventuel apaisement des relations sino-indiennes. Par ailleurs, l'Inde est convenue d'échanger avec les États-Unis l'accueil de l'édition de 2025 du **sommet du Quad**, dont la tenue est maintenant prévue sur son territoire. En ce qui concerne la Chine, l'Inde avance sur une ligne de crête, dès lors que tout en se conformant à la position ferme prise par le Quad face au comportement tranchant adopté par la partie chinoise dans la région indo-pacifique, en mer de Chine méridionale et vis-à-vis de Taïwan, elle n'en évite pas moins de verser dans une confrontation directe, afin de prévenir de nouvelles tensions à ses frontières.

3. **Les relations UE-Inde**

3.1. *Histoire du partenariat stratégique UE-Inde*

3.1.1. Les **relations bilatérales entre l'Union européenne et l'Inde remontent au début des années 1960**, le pays étant l'un des premiers à avoir noué des relations diplomatiques avec la Communauté économique européenne, en 1962. La déclaration politique commune souscrite en 1993, ainsi que l'**accord de coopération UE-Inde signé en 1994**, ont ouvert la voie au renforcement des liens bilatéraux.

3.1.2. Le **premier sommet Inde-UE a eu lieu en juin 2000 à Lisbonne**, et ces rencontres se sont tenues à seize reprises à ce jour. Lors du **cinquième sommet**, qui s'est déroulé en **2004** à La Haye, **la relation a été promue au rang de «partenariat stratégique»**. Le sixième sommet Inde-UE, à New Delhi, a abouti à l'adoption d'un **plan d'action conjoint (PAC)**, destiné à servir de feuille de route pour un partenariat stratégique.

([3]) https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-india-strategic-partnership-roadmap-2025_en.
([4]) https://www.eeas.europa.eu/eeas/joint-communication-indo-pacific_en.
([5]) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021JC0030&qid=1653525883495.

3.1.3. Lors du **quinzième sommet UE-Inde**, qui s'est déroulé en visioconférence en **2020**, une ambitieuse **feuille de route à l'horizon 2025** ([6]) **a été adoptée**. Les dirigeants ont décidé de renforcer le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Inde, sur la base de leurs principes et valeurs partagés que sont la démocratie, la liberté, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, le but étant de produire des avantages concrets pour les citoyens de l'une et l'autre partie. Un accord sur la coopération en matière d'énergie nucléaire civile a été signé et un autre, portant sur la coopération scientifique et technologique, a été prorogé pour une période supplémentaire de cinq années. Les deux parties ont également publié une «déclaration conjointe sur l'utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire». En outre, des déclarations conjointes UE-Inde ont été adoptées pour renforcer les efforts dans les domaines de la connectivité, de l'eau et de l'utilisation efficace des ressources, en recourant à une approche fondée sur l'économie circulaire.

3.1.4. **En avril 2022, la première visite en Inde** d'Ursula von der Leyen en qualité de **présidente de la Commission européenne** a donné lieu à l'établissement du **Conseil du commerce et des technologies (CCT) UE-Inde**, conçu comme une plateforme de coordination visant à relever les grands défis en matière de commerce, de technologies de confiance et de sécurité. La **première réunion ministérielle du CCT** a eu lieu à Bruxelles, en mai 2023. La rencontre annuelle prévue pour 2024 s'est tenue le 28 février 2025, lors de la visite que la Commission européenne, au complet, a effectuée à New Delhi. Un protocole d'accord sur les semi-conducteurs a été signé en novembre 2023, tandis qu'aux côtés de la France, l'Inde a assuré, en 2025, la coprésidence du sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle.

3.2. *Partenariat stratégique UE-Inde*

3.2.1. L'année 2024 a marqué le vingtième anniversaire du **partenariat stratégique UE-Inde**, qui bénéficie depuis peu d'un nouvel élan, dès lors que l'Inde s'attache à promouvoir un monde multipolaire et à renforcer sa coopération avec l'Union. Le copieux **portefeuille bilatéral** qu'expose la **feuille de route à l'horizon 2025**, **continue à s'étoffer**, en mettant principalement l'accent sur la coopération dans les domaines du commerce, de la transition écologique, de l'innovation et de la transformation numérique, de la connectivité, ainsi que de la sécurité et de la défense, y compris sous la forme de la coopération spatiale. Néanmoins, le partenariat étroit qui lie l'Union et l'Inde comporte son lot de **défis** spécifiques, s'agissant, en particulier, du protectionnisme dont le pays fait preuve, de son partenariat de longue date avec la Russie et des droits de l'homme.

3.2.2. Lors de leur visite à Delhi, la présidente von der Leyen et la Commission européenne ont discuté du **programme stratégique UE-Inde** et se sont engagées de faire passer leur relation partenariale à un niveau supérieur, en s'appuyant sur vingt années de partenariat stratégique et plus de trente ans d'accord de coopération entre l'Inde et l'Union. Elles ont en outre réaffirmé leur détermination à œuvrer en faveur d'une région indo-pacifique où règnent la liberté, l'ouverture, la paix et la prospérité et qui soit bâtie sur la base du droit international et du respect mutuel de la souveraine, ainsi que du règlement pacifique des différends, en s'appuyant pour ce faire sur des institutions régionales efficaces. L'Inde s'est félicitée de l'adhésion de l'Union européenne à l'initiative pour les océans Indien et Pacifique.

3.2.3. La mise en œuvre de la **stratégie «Global Gateway»** a déjà abouti à l'octroi d'un important soutien financier au bénéfice du développement des technologies vertes, des infrastructures urbaines et de l'approvisionnement en eau.

3.2.4. **Connectivité**: lancé lors de la réunion des dirigeants de l'Union européenne et de l'Inde qui s'est tenue en **mai 2021**, **le partenariat UE-Inde pour la connectivité** ([7]) est axé sur les transports, le numérique, les réseaux énergétiques et les flux de personnes, de biens, de services, de données et de capitaux. En marge du sommet des dirigeants du G20 qui a eu lieu à New Delhi en septembre 2023, les dirigeants de l'Inde, de l'UE, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et des États-Unis ont annoncé la signature d'un protocole d'accord en vertu duquel ils s'engagent à travailler ensemble à la mise en place d'un nouveau **corridor économique Inde — Moyen-Orient — Europe (IMEC)**, qui intègre de fait des partenaires du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud dans une forme de structure géo-économique commune. Le projet se décompose en deux tronçons, dont le premier reliera l'Europe au golfe Persique et le second, ce même golfe Persique à l'Inde, et qui comporteront des liaisons ferroviaires, des réseaux de câbles pour le transport d'électricité et de données, ainsi que des gazoducs pour l'exportation d'hydrogène. Des connexions seront également établies avec Israël et la Jordanie, bien que ces pays n'aient pas signé l'accord IMEC.

3.2.5. La **coopération UE-Inde dans le domaine du changement climatique** évolue dans le contexte plus large des engagements communs que les deux parties ont souscrits au titre d'accords internationaux tels que l'accord de Paris de 2015. Dans la mesure où le pays est le **troisième plus grand émetteur de CO_2 de la planète**, la transition de l'Inde vers une énergie verte représente un enjeu vital pour le monde entier. Les ambitions de l'Inde en matière d'énergies renouvelables ont augmenté de manière exponentielle et, depuis son budget national de 2023, le pays met fortement l'accent sur la production d'énergie verte. Le charbon reste toutefois sa principale source d'énergie. À elle seule, l'Inde interviendra pour 25 % dans l'augmentation mondiale de la demande énergétique au cours des prochaines décennies. Elle est déjà le **troisième pays importateur d'énergie** au monde, derrière la Chine et les États-Unis.

([6]) https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-india-strategic-partnership-roadmap-2025_en.
([7]) https://www.consilium.europa.eu/media/49522/eu-india_connectivity-factsheet_2021-05-final.pdf.

3.2.6. En 2016, l'UE et l'Inde ont mis en place le partenariat UE-Inde en matière d'énergie propre et de climat ([8]) (CECP), qui favorise l'accès aux énergies propres et aux technologies respectueuses du climat, ainsi que leur diffusion, et qui encourage la recherche et le développement de solutions novatrices. Parmi les champs actuels de cette collaboration figurent des activités dans les domaines de l'énergie éolienne en mer, des installations solaires sur les toits et des parcs solaires, de l'intégration des énergies renouvelables et du stockage, des réseaux intelligents, des biocarburants et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

3.3. *Accord de libre-échange*

Le 17 juin 2022, l'Union européenne a relancé les négociations avec l'Inde ([9]) sur un accord de libre-échange, ainsi que celles menées, de manière distincte, à propos d'un accord de protection des investissements et d'un autre, portant sur les indications géographiques (IG).

3.3.1. Les **négociations sur la protection des investissements** visent à offrir aux investisseurs des deux parties un environnement prévisible et sûr pour investir, par des engagements concernant:

— la non-discrimination;

— la protection contre l'expropriation sans indemnisation et contre le traitement inéquitable des investisseurs et de leurs investissements, sans préjudice du droit de réglementer;

— le transfert des bénéfices.

3.3.2. Le dixième cycle de négociations sur l'accord de libre-échange UE-Inde s'est déroulé **du 10 au 14 mars 2025 à Bruxelles** et a comporté des discussions sur le commerce, les investissements et les indications géographiques.

4. **Le présent et l'avenir**

4.1. *État de la situation*

4.1.1. Le **22 novembre 2024**, l'Union européenne et l'Inde ont tenu leur **cinquième réunion d'examen du partenariat stratégique** à Bruxelles. La délégation de l'UE était emmenée par Simon Mordue, secrétaire général adjoint pour les questions économiques et mondiales du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), et la partie indienne, par Tanmaya Lal, secrétaire (Ouest) du ministère des affaires extérieures.

4.1.2. La dixième consultation UE-Inde en matière de politique étrangère et de sécurité, ainsi que la dixième réunion du groupe UE-Inde sur l'énergie, ont également été organisées le 21 novembre 2024.

4.1.3. Lors de ces réunions, les participants se sont penchés sur la coopération bilatérale entre l'Inde et l'Union, dans tous ses aspects, ainsi que sur la mise en œuvre des engagements détaillés énoncés dans le «Partenariat stratégique UE-Inde: une feuille de route à l'horizon 2025» ([10]). Les échanges se sont également concentrés sur les priorités futures des relations entre l'Union européenne et l'Inde et sur le nouvel élan qu'il convient d'imprimer à ces rapports, les participants saluant par ailleurs l'engagement d'élaborer un nouveau programme stratégique UE-Inde, tel qu'il a été exprimé par la présidente von der Leyen dans les orientations politiques pour la période 2024-2029.

4.1.4. Les discussions ont abordé un large éventail de sujets, parmi lesquels figuraient la sécurité économique, la transition écologique, la coopération en matière de défense et de sécurité, les **migrations**, la mobilité, le **partenariat UE-Inde en matière de connectivité**, la **stratégie «Global Gateway»** et le **corridor économique Inde — Moyen-Orient — Europe (IMEC)**. Les deux parties ont discuté du renforcement de leur coopération sur les questions liées à l'innovation, à la science et à la technologie, dont les évolutions positives dans le cadre du Conseil du commerce et des technologies (CCT) UE-Inde, ainsi que des possibilités d'accroître les contacts interpersonnels dans le domaine de l'éducation et de la recherche.

([8]) https://www.cecp-eu.in/.
([9]) https://policy.trade.ec.europa.eu/news/eu-and-india-kick-start-ambitious-trade-agenda-2022-06-17_en.
([10]) https://www.consilium.europa.eu/media/45026/eu-india-roadmap-2025.pdf.

4.1.5. Les parties prenantes ont en outre fait le point sur les négociations en cours à propos de l'**accord de libre-échange** et de ceux sur la protection des investissements et les indications géographiques, et elles se sont accordées à considérer qu'elles revêtaient une haute importance. Saluant la coopération multilatérale, elles se sont félicitées du dialogue bilatéral régulier qui est mené dans le cadre du CCT sur les questions économiques, notamment à propos des **chaînes d'approvisionnement résilientes**. Tous ces points ont été examinés lors de la **deuxième réunion ministérielle du CCT, qui s'est tenue à New Delhi le 28 février 2025**.

4.1.6. L'Union européenne et l'Inde se sont réjouies de leur partenariat sur les questions mondiales, du renforcement de leur coopération dans le système multilatéral, notamment le G20, et de leur manière d'aborder les questions humanitaires, dont la gestion des risques de catastrophes dans des pays tiers. Toutes deux ont condamné sans équivoque le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes ses formes et manifestations, y compris quand il se traduit par des attaques transfrontières.

4.1.7. Les deux parties ont souligné l'importance que le partenariat stratégique UE-Inde revêt pour relever les défis mondiaux, en particulier dans le contexte des développements géopolitiques récents. Elles ont réaffirmé leur détermination commune à œuvrer en faveur d'une région indo-pacifique qui soit libre, ouverte, inclusive, pacifique et prospère, l'Inde se félicitant par ailleurs de l'engagement croissant de l'Union européenne dans la région.

4.1.8. L'Inde et l'Union européenne sont l'une et l'autre attachées à un commerce international qui soit équitable, inclusif et fondé sur des règles. Dans le même temps, un litige les oppose néanmoins aujourd'hui, au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), au sujet des droits de douane indiens sur certaines technologies européennes de l'information et de la communication (TIC). En 2023, un groupe spécial de règlement des différends, au sein de l'organisation, a jugé que ces droits de douane étaient contraires aux règles de l'OMC ([11]). New Delhi a fait appel de cette décision en décembre 2023, bien que l'organe d'appel soit en situation de blocage depuis plusieurs années. Le **28 novembre 2024**, la Commission européenne a entamé des consultations avec l'Inde à l'OMC en vue de résoudre ce différend. Bien que la phase de consultation au sein de l'organisation ait pris fin le 10 février 2025, aucun élément ne permet de prévoir si l'UE prendra ou non des mesures de rétorsion commerciale contre l'Inde au titre de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 2021/821 sur le respect des règles du commerce ([12]).

4.1.9. **La onzième réunion au titre du dialogue UE-Inde sur les droits de l'homme s'est tenue à New Delhi le 8 janvier 2025** et a réaffirmé les principes partagés par les deux parties que sont la démocratie, la liberté et l'état de droit. Elle a abordé un large éventail de sujets, dont les droits civils et politiques, les droits sociaux et économiques et la liberté d'expression, tant en ligne que hors ligne. Une attention particulière a été accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux droits des personnes LGBTQI+, à ceux de l'enfant, à l'autonomisation des femmes, à l'élimination de toutes les formes de discrimination, à la liberté de religion et de conviction, ainsi qu'à celle de réunion et d'association. Les deux parties sont convenues de l'importance de préserver l'indépendance et la diversité des organisations de la société civile et de protéger les journalistes et les autres parties prenantes de la société. Elles se sont également penchées sur certains sujets de préoccupation actuels, tels que la technologie et les droits de l'homme, les droits des migrants et le rôle des entreprises dans la défense des droits de l'homme, en prenant en compte la question des chaînes de valeur et le renforcement des obligations de vigilance au titre de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

4.2. *L'association de la société civile aux travaux sur l'Inde*

4.2.1. La décision de mettre en place la table ronde UE-Inde a été prise lors de la réunion ministérielle UE-Inde de décembre 1999, tenue à Helsinki, et a ensuite été approuvée lors du premier sommet UE-Inde, qui s'est déroulé à Lisbonne en juin 2000.

4.2.2. La table ronde était composée de trente représentants de la société civile indienne et européenne, soit quinze pour chacune des parties. Elle avait été créée dans le but de servir de forum permanent de discussion et de dialogue, à l'échelon de la société civile, sur toutes les questions relatives aux relations UE-Inde, de manière à élargir le débat et permettre l'adoption d'une approche plus informelle que celle qui est possible au niveau des instances officielles. La table ronde s'est réunie à douze reprises, dont la dernière fois en 2008, les conclusions de ses réunions prenant la forme de recommandations destinées à venir éclairer les sommets UE-Inde. Au fil des ans, ce dialogue a néanmoins perdu en efficacité, du fait des disparités dans les origines des participants et de leur degré de représentativité, de sorte qu'il a finalement été renoncé à réunir cette instance.

([11]) https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds582_e.htm.
([12]) https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/821/oj.

4.2.3. À l'issue d'une rencontre, tenue le 15 octobre 2024, avec S.E. Saurabh Kumar, ambassadeur de l'Inde en Belgique et au Luxembourg, le président de la section REX et le rapporteur du présent avis ont obtenu une réaction positive quant au projet de susciter l'intérêt de la société civile indienne pour une relance éventuelle de la table ronde UE-Inde. Le nouveau partenariat entre l'Union et l'Inde doit contribuer à la ratification et à la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT et à la réduction progressive du travail informel sur le marché de l'emploi. En tout état de cause, la société civile organisée doit, en Inde et dans l'UE, être associée de manière structurelle à la négociation d'un accord de libre-échange. En définitive, cet accord doit comprendre un chapitre ambitieux sur le commerce et le développement durable, qui soit consacré à la protection des droits des travailleurs et à celle du climat et de l'environnement et qui prévoie que de part et d'autre, les organisations de la société civile, dont les partenaires sociaux, assurent un suivi structurel et jouent un rôle consultatif.

Bruxelles, le 26 mars 2025.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE